

T:EMFOR

L'actu de la formation en 1h

• SAISON 5

ÉPISODE 1

Le rôle du médiateur de
l'apprentissage en BFC

PRÉSENTÉ PAR
EMFOR BFC & GIP FTLV DE BOURGOGNE

2026 • 2027

UNE COLLABORATION



À RETENIR

La médiation est un processus de négociation, facilité par une personne intermédiaire, impartiale et indépendante : le médiateur.

Son rôle ? Permettre d'établir ou de renouer un dialogue entre les différentes parties afin qu'elles puissent trouver, ensemble, une solution au différend qui les oppose.

Le médiateur ne prend pas de décision par rapport à la situation et reste neutre.

Il vient favoriser le dialogue et peut réorienter vers d'autres structures si besoin.

L'article **L6222-39** du code du travail précise qu'il peut être saisi à tout moment dès lors qu'un différend existe entre les parties, pour tout ce qui concerne l'exécution ou la rupture du contrat d'apprentissage.

LE PROCHAIN RDV

Lutte contre décrochage scolaire :
organisation et coordination en BFC

Jeudi 8 octobre à 11h00

Pour vous inscrire :

https://zoom.us/webinar/register/WN_fxpY-EeSFRVqqB7UXgxw-fw#/registration

À CONSULTER



Lien replay : <https://www.emfor-bfc.org/replays/>

Contact des médiateurs

Le médiateur de l'apprentissage à saisir dépend de l'activité principale de l'entreprise.

Commerce et industrie

Exemples : restauration, agence de communication, transport...



<https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-lapprentissage>

Agriculture



<https://chambres-agriculture.fr/je-suis-futur-agriculteur/mediateur-de-lapprentissage>

Secteur public non industriel ou commercial



Contactez le service RH pour avoir les coordonnées du médiateur ou du service chargé de la médiation.
Article D6274-1 du code du travail

Artisanat

Exemples : boulanger, coiffeur, menuisier...



<https://data.artisanat.fr/mediateurs/>

Qui peut le saisir et comment ?

- L'entreprise
- L'apprenti
- Le représentant légal de l'apprenti (si mineur)
- Le CFA peut orienter les parties vers le médiateur

L'intervention du médiateur repose sur **la volonté et la liberté des parties**.

La saisine est facultative sauf dans les cas suivants :

-1- En cas de volonté de rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti (démission - Art. L6222-18 code du travail) et afin d'éviter les vices de forme. Les collaborateurs de CFA ne peuvent gérer cette situation et prendre en charge cette typologie de rupture à l'initiative de l'apprenti.

Le médiateur intervient, dans un délai maximum de 15 jours calendaires consécutifs à la demande de l'apprenti.



Attention : L'apprenti dispose de 5 jours calendaires de réflexion après la saisine avant d'envoyer sa lettre de démission et un préavis de 7 jours s'applique à réception de la lettre par l'employeur (préavis de 30 jours si obtention du diplôme).

-2- En cas d'exclusion définitive de l'apprenti du CFA (Art. L6222-18-1 code du travail).

Bonnes pratiques



- Communiquer les coordonnées du médiateur à l'apprenti, son responsable légal le cas échéant et à l'entreprise (indicateur 15 Qualiopi)
- Prendre contact dès les premières difficultés